

DECISION n° 2026-023

**Portant sur une convention de mise à disposition de l'Espace Saint-Jacques
avec M. Yann REBECQ**

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23;

VU la délibération n° 2022-017 certifiée exécutoire le 28 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 26 février 2026,

CONSIDERANT qu'il est opportun pour la Commune de promouvoir l'exposition de M. Yann REBECQ, qui se tiendra du 03 avril au 03 mai 2026 à l'Espace Saint-Jacques.

DECIDE

Article 1.- De signer une convention de mise à disposition de l'Espace Saint-Jacques avec l'artiste Yann REBECQ, ayant pour objet les modalités d'organisation d'une exposition.

Article 2.- La convention de mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Article 3.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 4.- La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Lambesc, le 30/01/2026

Bernard RAMOND

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence

